

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC des Chenaux**  
**Municipalité de Saint-Stanislas**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 09 juin 2025 à 17 h 00 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : la conseillère Élisabeth Tessier, les conseillers Gérald Cossette et Dominique Cossette, sous la présidence du maire suppléant Alain Déry.

À la suite de la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Karine Bergeron, greffière-trésorière adjointe, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation requis à la présente séance extraordinaire a dûment été transmis, par courriel, à tous les membres du conseil municipal le 03 juin 2025 à 10 h 44.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-06-94

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Aménagement et urbanisme**

- 3.1. Immeuble situé au 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E (lot 6 645 286) – Construction d'un enclos pour accueillir un cheval – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

**4. Période de questions**

**5. Fermeture de la séance**

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

### 3. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 3.1 Immeuble situé au 251, rang de la rivière-Batiscan N-E (lot 6 645 286) – Construction d’un enclos pour accueillir un cheval – PPCMOI

2025-06-95

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Champlain ait adopté le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble numéro 2020-04;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de PPCMOI vise principalement à permettre, dans la zone 214-RU, la garde et l’élevage d’un cheval au 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E, portant l’identification cadastrale 6 645 286;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé n’empiète que partiellement dans la zone 214-RU; celui-ci se situant à *cheval* sur les zones 214-RU et 213-AF;

**CONSIDÉRANT** que le projet soit conforme dans la zone 213-AF;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les normes relatives aux distances séparatrices ;

**CONSIDÉRANT** que la garde d’un seul cheval soit autorisée par le schéma d’aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le projet inclut l’utilisation d’un bâtiment accessoire existant qui servira d’abri pour le cheval;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les critères et les objectifs applicables du PPCMOI soient respectés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme ait déposé un avis favorable relatif audit projet;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, conformément à la Loi, tiendra une assemblée publique de consultation afin d’expliquer les modifications proposées et d’entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement contienne certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers des membres présents que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PPCMOI conformément aux dispositions qui suivent :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot 6 645 286 du cadastre du Québec, situé au 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E dans la zone 214-RU.

**2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 2009-476, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) Permettre la garde et l'élevage d'un cheval, incluant la présence d'un bâtiment et d'un enclos, alors que le groupe d'usage « Élevage d'animaux » n'est pas autorisé au sein de la zone 214-RU;
- b) Permettre le projet malgré toute autre disposition règlementaire.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. FERMETURE DE LA SÉANCE**

2025-06-96

À 17 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Gérald Cossette.

---

**Karine Bergeron**  
Greffière-trésorière adjointe

---

**Alain Déry**  
Maire suppléant

Je, Alain Déry, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.